

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

DU

CANTON  
DE BEDARRIDES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE  
DE SORGUES  
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

OBJET

Admission en non-valeur  
CCAS et Résidence  
Autonomie

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, à la salle du Conseil Municipal  
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS

Del-2022-octobre-035  
N-7.1.2

PRESENTS : J. Lagneau, S. Femaro, P. Courhier, J.-F. Laporte,  
D. Attuel, E. Roca, G. Jullian, L. Arnaud,  
A. Marie, E. Arrigoni, O. Vincent, M.-J. Estin, C. Reeh

POUVOIR(S) :

S. Lagneau.

EXCUSE(S) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu le Guide du traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables et des indus,

Considérant les états de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers concernant le budget du Centre Communal d'Action Sociale et le budget de la Résidence Autonomie « Le Ronquet » présentés par le comptable public,

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU.

APRES, en avoir délibéré,

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ACCEPTE** les admissions en non-valeur suivantes sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale pour un montant total de 1 031,02 €,

- Etat n° 5270610215 pour un montant de 0,40 €
- Etat n° 5519642015 pour un montant de 17,64 €
- Etat n° 5570900015 pour un montant de 1 012,98 €

**ACCEPTE** les admissions en non-valeur suivantes sur le budget de la Résidence Autonomie pour un montant total de 3 772,45 €,

- Etat n° 5389310515 pour un montant de 65,78 €
- Etat n° 5604330315 pour un montant de 3 706,67 €

**PRECISE**, que les crédits seront ouverts sur l'imputation 6541 « créances admises en non-valeur » du budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale et du budget 2022 de la Résidence Autonomie.

Adopté à : ... L'unanimité.

J'atteste le caractère exécutoire  
de cette délibération à dater du :

Publié le 28/10/2022.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Thierry Lagneau

